



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

## La Directrice générale

13/01/2011

Réf. : CL/3949

Objet : **Nos responsabilités communes à l'égard des commissions nationales pour l'UNESCO**

Madame, Monsieur,

L'UNESCO a le privilège de disposer d'un réseau mondial de commissions nationales. Aujourd'hui, il en existe une dans chacun de ses États membres, conformément à l'article VII de son Acte constitutif. Je considère qu'elles figurent parmi nos plus fidèles alliés et que la mission qu'elles remplissent en entretenant l'esprit et les valeurs de l'Organisation à l'échelle nationale doit être favorisée. Fortes des milliers de membres dévoués et des nombreux réseaux de spécialistes qui sont les leurs, les commissions nationales avantagent nettement les relations de l'UNESCO avec les différents groupes de la société civile et la multitude de partenariats qu'elle noue au sein des pays et entre eux.

Nous apprécions vivement la participation des commissions nationales aux progrès accomplis dans la réalisation de nos priorités globales. Leur valeur ajoutée est tout aussi importante pour leurs gouvernements, ainsi que pour les communautés éducative, scientifique et culturelle qu'elles représentent. En regroupant ressources gouvernementales et ressources non gouvernementales, les commissions nationales peuvent stimuler les communautés intellectuelle et universitaire en vue d'assurer la réussite de nos objectifs communs. Elles sont appelées à remplir de multiples fonctions au sein de l'Organisation, puisqu'elles sont étroitement associées à l'élaboration et à l'exécution du programme. Elles sont également appelées à mobiliser l'opinion publique et à contribuer à accroître la visibilité de l'Organisation.

Pour s'acquitter efficacement de leurs diverses attributions, les commissions nationales ont besoin de notre soutien permanent. Or, le réseau des commissions nationales est très divers et il est un fait que, malgré leur réelle volonté, toutes les commissions n'ont pas les moyens nécessaires pour s'acquitter efficacement de leurs fonctions essentielles. Malheureusement, nombre d'entre elles rencontrent des difficultés et subissent des contraintes chroniques dues à une piètre reconnaissance de leur statut, à leurs moyens d'action limités, à un renouvellement fréquent de leurs effectifs et à l'insuffisance de leurs ressources. Aussi est-il impératif que nous prenions les mesures qui s'imposent pour améliorer cette situation. À cette fin, il convient que l'UNESCO et ses États membres honorent leurs obligations communes à cet égard, conformément aux dispositions de la Charte des commissions nationales pour l'UNESCO de 1978.

La pratique atteste que si un État membre dispose d'une commission nationale solide d'un point de vue opérationnel, les avantages qu'il tire de son adhésion à l'UNESCO s'en trouvent sensiblement accrus. C'est ce que l'on observe dans le cas de grandes commissions qui bénéficient de ressources considérables, mais aussi dans celui de commissions de taille plus modeste.

Au cours du dernier exercice biennal, l'UNESCO a consacré près de trois millions de dollars des États-Unis au financement du réseau mondial des commissions nationales. Cet investissement nous a notamment permis de former quelque 300 responsables et d'équiper de nombreuses commissions nationales qui avaient besoin d'un soutien. En outre, nous avons multiplié les outils et moyens de communication mis à la disposition des commissions nationales.

Afin d'aider davantage les États membres à renforcer leur commission, le Secrétariat lancera prochainement une évaluation globale des commissions nationales pour l'UNESCO, ainsi qu'une étude comparative des organismes coopératifs nationaux d'autres institutions sœurs du système des Nations Unies, afin que nous puissions tirer les enseignements des meilleures pratiques existantes et recommander solutions optimales et ajustements structurels indispensables. Cette évaluation d'ensemble nous aidera à dresser à l'échelle mondiale un portrait juste des atouts des commissions nationales et des difficultés qu'elles rencontrent, et permettra d'examiner et de dynamiser leur rôle et leurs capacités, conformément aux recommandations de l'Évaluation externe indépendante de l'UNESCO. Les États membres et leurs commissions nationales seront étroitement associés à cette démarche, tant au stade de la réalisation de l'évaluation que de la mise en œuvre des recommandations qui pourraient en résulter. Les commissions nationales seront en outre tenues de soumettre des rapports d'évaluation des résultats obtenus.

À moins d'être pleinement opérationnelle, une commission nationale ne peut participer efficacement à la réalisation des objectifs que notre Organisation poursuit actuellement dans un environnement de coopération internationale de plus en plus concurrentiel. À l'heure où l'UNESCO se réforme, consolidant sa présence hors Siège, participant au processus de réforme du système des Nations Unies au niveau des pays et élargissant ses liens à de nouveaux partenaires, nous avons besoin de commissions robustes, solides et efficaces sur le plan opérationnel. Le Conseil exécutif l'a réaffirmé une fois de plus à sa 185<sup>e</sup> session, au printemps dernier. Aussi ai-je la conviction que les États membres et le Secrétariat de l'UNESCO peuvent s'efforcer ensemble d'atteindre cet objectif crucial.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, les assurances de ma haute considération.

Irina Bokova

cc : Délégations permanentes auprès de l'UNESCO  
Commissions nationales pour l'UNESCO  
Bureaux hors Siège de l'UNESCO